

## RÈGLEMENT N° 2020-447

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (À LA ZONE 529 C) (INSTALLATION ET RÉPARATION DE PORTES ET FENÊTRES)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un commerce de vente et d'installation de portes et fenêtres dans la zone 529 C;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 529 C, la note 108, soit :

*Note 108 : Installation et réparation de portes et fenêtres*

4. Est également ajouté à la rubrique « Entreposage » de la zone 529 C, la note 109, soit :

*Note 109 : Entreposage de type C uniquement lorsqu'il accompagne l'usage suivant :  
Installation et réparation de portes et fenêtres*

5. La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 529 C, est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 mai 2020
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 mai 2020
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ LE** 20 mai 2020
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE LE** 20 mai et le 4 juin 2020
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 juin 2020
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (par écrit) PUBLIÉ** le 17 juin 2020
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juillet 2020
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 août 2020
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 26 août 2020
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 août 2020

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

## Règlement n° 2020-447 (suite)

### ANNEXE A

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			<b>529 C</b>
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	la	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	lb	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	lc	
	Industrie extractive	ld	
	Utilité publique	le	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		6598 (16) (108)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(73)
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	B (109)
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		•
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			2011-216
AMENDEMENT			2012-259